



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation
JOCELYN BOIX CONSTRUCTION
LIVRAISON DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
Du 23 Janvier 2023 au 31 Mars 2023 de 7h à 18h
Rue Georges Brassens**

Arrêté n° 2023/01/14

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION** (dénommé le bénéficiaire), représentée par Jocelyn BOIX, 22 Place Auguste Renoir – 34 130, en date du 16 Janvier 2023, concernant la « **LIVRAISON DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION** » – 145 Chemin des Lognes – M.ZAMORA Pierre - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION** à occuper partiellement la voie publique Rue Georges Brassens du 23 Janvier au 31 Mars 2023 de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à hauteur du 145 Chemin des Lognes le 20 Janvier 2023 de 7h à 18h (voir Plan).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION** est autorisée à occuper partiellement et ponctuellement la voie publique Rue Georges Brassens du 23 Janvier au 31 Mars 2023 de 7h à 18h (à hauteur du 145 Chemin des Lognes voir Plan) afin de faciliter la livraison des matériaux de construction en assurant la sécurité des usagers.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, du 23 Janvier au 31 Mars 2023 de 7h à 18h, sur le lieu des travaux.

La vitesse reste limitée à 30km/h.

Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement.

La signalisation sera à la charge de **JOCELYN BOIX CONSTRUCTION**.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

Article 3 : Ouverture de la chaussée communale **strictement interdite**.

Article 4 : L'accès des riverains et des secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 16/01/2023

Le 1^{er} Adjoint
Gérard LIGORA

